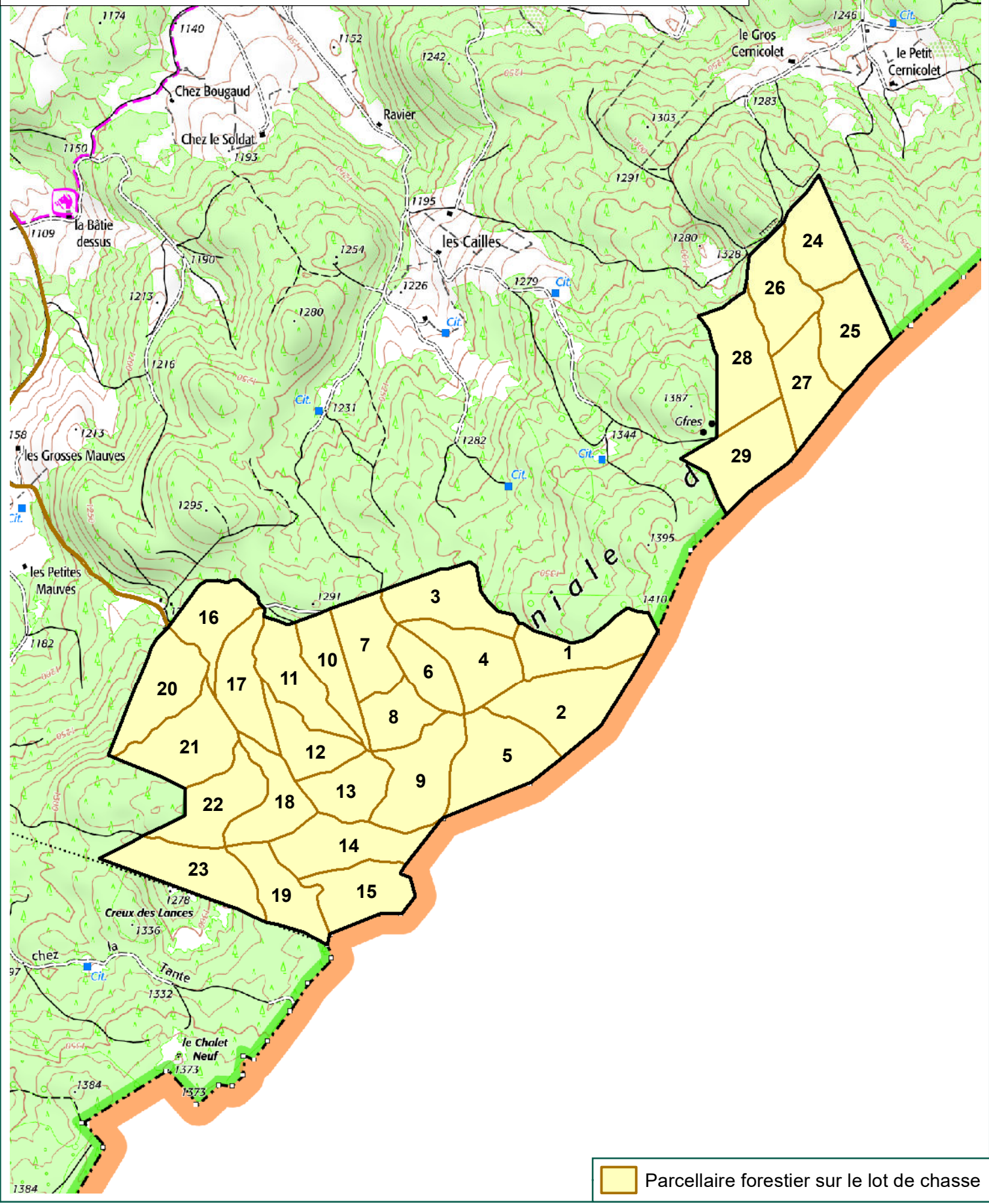




La chasse est pratiquée de l'ouverture générale selon l'arrêté préfectoral en vigueur dans le Doubs jusqu'au 15 décembre  
Jours de battues possibles les jeudis, samedis, dimanches et jours fériés



Parcelle forestier sur le lot de chasse